

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/031
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Yannick LE PENNEC

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Yannick LE PENNEC, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Yannick LE PENNEC, conseiller municipal, pour les fonctions relatives au développement commercial et économique.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Yannick LE PENNEC assurera les missions suivantes :

- Développer le commerce en intégrant le centre-bourg, le champ de foire et le boulevard de Brière.
- Accompagner la création d'une association des commerçants pour encourager les initiatives collectives, le dialogue et la promotion de l'offre locale.
- Intervenir sur le stationnement et la circulation pour favoriser l'attractivité des commerces.
- Participer au développement économique en lien avec CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

ARTICLE 3 : Il est également donné à Monsieur Yannick LE PENNEC délégation de signature de tous les actes et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions exceptés les bons de commande et les devis. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

.../...

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 8 avril 2026

Le Maire,

Franck DUVAL

